

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00327

Numéro SIREN : 351 824 164

Nom ou dénomination : ATLANTIQUE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2022 sous le numéro de dépôt 4578

Société ATLANTIQUE AUDIT
SAS au capital de 12 000 Euros
Siège social : 2-4 rue de l'Etoile du Matin
Aprolis 2
44600 SAINT-NAZAIRE

RCS SAINT-NAZAIRE : 351 824 164

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE TRENTE JUIN

A DIX HEURES

Au siège social,

Les associés de la société ATLANTIQUE AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros, divisé en 600 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du président.

Monsieur Laurent BARREAU préside la réunion en sa qualité de président.

Le président constate que les associés présents sont titulaires de 600 actions sur les 600 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-Pierre LANDREAU, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

Il est également constaté la présence de Madame Hermine BARBOT, pressentie comme nouvelle associée et directeur général.

Le président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- agrément d'un projet de cession d'action par la société AUDITIA au profit de Madame Hermine BARBOT ;
- nomination de Madame Hermine BARBOT en qualité de directeur général ;
- pouvoirs pour formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. le texte du projet de résolutions,
2. la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
3. les statuts de la société,
4. la feuille de présence.

Le président fait observer que la présente assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux statuts de la société et que les pièces et documents énumérés aux statuts ont été transmis aux associés préalablement à l'assemblée.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît expressément la validité de la convocation.

Les associés déclarent enfin renoncer à l'établissement d'une feuille de présence et approuver les conditions dans lesquelles les résolutions sont présentement adoptées.

Personne ne demandant la parole, la président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

I – PREMIERE RESOLUTION : Agrément d'un projet de cession d'action par la société AUDITIA au profit de Madame Hermine BARBOT

Après en avoir délibéré et statuant conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire agréée expressément le projet de cession d'action suivant :

- Cession d'une action par la société AUDITIA au profit de Madame Hermine BARBOT, de nationalité française, née à SURESNES (92) le 04 mars 1989, demeurant à NANTES (44300) 38 rue de la gourmette, nouvelle associée.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire agréée expressément dès réalisation de la cession à son profit et en qualité de nouvelle associée, Madame Hermine BARBOT.

Enfin, tous les associés présentement réunis acceptent expressément et définitivement que la cession d'action susvisée soit effectuée au seul bénéfice de Madame Hermine BARBOT, et renonce donc individuellement à l'application de leur droit de préemption prévu à l'article 2 du pacte d'associés signé le 17 juillet 2019 et déclarent expressément de pas vouloir acquérir ladite action cédée par la société AUDITIA.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés.

II – DEUXIEME RESOLUTION : Nomination de Madame Hermine BARBOT en qualité de directeur général

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} juillet 2022, en qualité de directeur général :

- Madame Hermine BARBOT, de nationalité française, née à SURESNES (92) le 04 mars 1989, demeurant à NANTES (44300) 38 rue de la gourmette.

En conséquence, Madame Hermine BARBOT déclare accepter les fonctions de directeur général qui leur sont conférées et remplir toutes les conditions législatives et réglementaires en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés.

III – TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés.

Personne ne demandant plus la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les associés décident de régulariser la signature du procès-verbal de cette assemblée générale, par le biais d'un procédé de signature électronique fourni par la société YOUSIGN. Les associés reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite. Quel que soit la date de signature, la date d'adoption des résolutions portées à l'ordre du jour est celle mentionnée dans chacune des résolutions.

Monsieur Laurent BARREAU
Président associé

Monsieur Manuel VALLEE
Directeur général associé

Monsieur Damien LE ROUX
Directeur général associé

Monsieur Fabian FERRE
Directeur général associé

Société AUDITIA
Associée

Représentée par Monsieur Laurent BARREAU, son président

Madame Hermine BARBOT
« Bon pour acceptation du mandat de directeur général »